COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 15 septembre 2026

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois de septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 23

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Nadège FONTENEAU, Adjoints.

Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL, Mme Anne ESCOLA et M. Benoît BERQUE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Paul REGNIER, qui a donné procuration à Mme Nadège FONTENEAU ;

Mme Manon SIGALAS, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Hasnaa ANISS, qui a donné procuration à M. Benoît BERQUE.

Absent et non représenté : 1

M. Cyril CHARPENTIER REGLAT.

M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

N°DL21092026-17 : Arrêt du réseau TV communal

Rapporteur : Monsieur Christophe LE GALL

La commune exploite depuis plusieurs années un réseau public municipal câblé de télévision relié à des antennes collectives, permettant à certains administrés raccordés de recevoir les chaînes de télévision. La gestion technique et l'entretien de ce réseau sont actuellement confiés à la société SODITEL, dans le cadre d'un contrat de maintenance arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Cependant, la pérennisation de ce service public local se heurte aujourd'hui à des contraintes techniques, financières et juridiques majeures qui justifient son arrêt, au nom de l'intérêt général :

- Le réseau coaxial existant subit une dégradation naturelle et impose des frais de fonctionnement et d'investissement croissants liés en particulier au remplacement de pièces défectueuses (amplificateurs, têtes de réseau).
- Le territoire communal est désormais largement couvert par des technologies alternatives modernes, performantes et pérennes, notamment le déploiement de la Fibre Optique (FTTH), offrant un accès gratuit et de qualité supérieure aux chaînes de télévision.
- Le maintien d'un budget communal alloué à la maintenance d'une infrastructure redondante n'apparaît plus justifié au regard du faible nombre d'usagers encore dépendants de ce réseau exclusif.

Afin de garantir le respect du « droit à l'antenne » des usagers, une campagne d'information a été menée d'une part à travers une information diffusée dans le journal municipal et directement auprès des abonnés, des syndics de copropriété avant l'arrêt effectif, afin de les accompagner vers les solutions de réception alternatives.

VU Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU La loi n° 66-457 du 2 juillet 1966 relative à l'installation d'antennes réceptrices de radiodiffusion (Droit à l'antenne) ;

VU La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

ACTE la fermeture définitive et l'arrêt de l'exploitation du réseau public municipal câblé de télévision à compter du 31 décembre 2026.

ARTICLE 2

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures d'information et d'accompagnement nécessaires auprès des usagers du réseau avant l'arrêt du service.

ARTICLE 3

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives de notification découlant de cette fermeture auprès des autorités de régulation compétentes (Arcom, Arcep) et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée.

POUR : 26 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Corinne FRITSCH, M. Cyrille RENELEAU, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Maxime PELLICER, Mme Nadège FONTENEAU, Mme Emmanuelle DELAHAUR, M. Christian BOURRICAUD, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Manuel BORREGO, Mme Charlotte GREE-BILLA, M. Marc SOURTY, Mme Alexia BACQUEY, M. Paul REGNIER, Mme Vanessa LAUSSUCQ, M. Thierry MAYEUR, Mme Manon SIGALAS, M. Flavio PEREIRA, Mme Edith DUMORA, M. Florent BILLON, Mme Christine VISSIERE, M. Christophe LE GALL et Mme Anne ESCOLA.

ABSTENTION : 2 M. Benoît BERQUE et Mme Hasnaa ANISS.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance

Christian BOURRICAUD

Le Maire

Laurent PEYRONDET

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20260922-DL21092026-17-DE
Date de réception préfecture : 22/09/2026